

Projet d'établissement

(Année scolaire 2025-2026 - Version validée le 02/10/2025)

Le projet d'établissement définit l'ensemble des choix pédagogiques et des actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'établissement scolaire entend mettre en œuvre, en collaboration avec l'ensemble des acteurs et partenaires de l'école, pour réaliser le projet éducatif et le projet pédagogique de Wallonie-Bruxelles Enseignement.



Table des matières

A. Préambule : introduction et définitions

B. Notre Projet d'établissement

1. Vivre la démocratie au quotidien
2. Constituer de véritables équipes éducatives
3. Ouvrir l'école aux parents et à d'autres partenaires
4. Créer un contexte d'apprentissage favorable
5. Conduire chacun des élèves aux compétences et savoirs attendus
6. Organiser des bilans
7. Préparer aux choix professionnels en dépassant les limites sociales et culturelles.
8. Annexe - Organisation des cours d'éducation physique en groupes mixtes

A. PREAMBULE : INTRODUCTION ET DEFINITIONS

Cadre légal : décret du 24 juillet 1997 (décret « Missions ») définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

Les projets éducatif, pédagogique et d'établissement : lors de l'inscription dans un établissement scolaire, le chef d'établissement porte à la connaissance et soumet à l'élève et à ses parents les projets pédagogique et éducatif du pouvoir organisateur, le projet d'établissement en vigueur dans l'école, tout comme le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.

Le projet éducatif et le projet pédagogique :

- **le projet éducatif** définit l'ensemble des valeurs, des choix de société et des références à partir desquels un pouvoir organisateur (P.O.), ou un organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs, définit ses objectifs éducatifs (article 63 du décret « Missions »). Le projet éducatif décline les **valeurs et objectifs généraux** du Décret « Missions » :
 - promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves ;
 - amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ;
 - préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ;
 - assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.
- **le projet pédagogique** définit les visées pédagogiques et les choix méthodologiques qui permettent à un pouvoir organisateur (P.O.) ou à un organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de mettre en œuvre son projet éducatif (article 64 du décret « Missions »). Le projet pédagogique s'articule autour de ces différentes facettes :
 - vivre la démocratie au quotidien
 - créer un contexte d'apprentissage favorable
 - ouvrir l'école aux parents et à d'autres partenaires
 - constituer de véritables équipes éducatives
 - conduire chacun des élèves aux compétences et savoirs attendus
 - organiser des bilans
 - préparer aux choix professionnels en dépassant les limites sociales et culturelles.

Le projet d'établissement : le projet d'établissement définit l'ensemble des choix pédagogiques et des actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'établissement scolaire entend mettre en œuvre en collaboration avec l'ensemble des acteurs et partenaires de l'école pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur (article 67 du décret « Missions »). C'est un outil pour atteindre les objectifs généraux et les objectifs particuliers du décret « Missions » ainsi que les compétences et savoirs requis. Le projet d'établissement est élaboré en tenant compte :

- des élèves inscrits dans l'établissement, de leurs caractéristiques tant culturelles que sociales, de leurs besoins et de leurs ressources dans les processus d'acquisition des compétences et savoirs ;
- des aspirations des élèves et de leurs parents en matière de projet de vie professionnelle et de poursuite des études ;
- de l'environnement social, culturel et économique de l'école et de l'environnement naturel, du quartier, de la ville, du village... dans lesquels l'école est implantée.

N.B. Lorsqu'il s'agit d'un établissement organisant de l'enseignement ordinaire, le projet d'établissement fixe les choix pédagogiques et les actions prioritaires mises en œuvre pour favoriser l'intégration des élèves issus de l'enseignement spécialisé (article 67 du décret « Missions »).

B. NOTRE PROJET D'ÉTABLISSEMENT

1. VIVRE LA DEMOCRATIE AU QUOTIDIEN

Le décret « Missions » dit : « Apprendre aux jeunes à se comporter en citoyen responsable est une de nos priorités. »

Cela se traduit concrètement dans notre établissement par :

- a) **Un environnement propice au travail et à l'apprentissage du vivre ensemble :** l'école représente pour les jeunes une occasion unique de socialisation.
- Un règlement d'ordre intérieur explicite délimite clairement le cadre dans lequel se déroule la vie scolaire.
 - Dans une perspective d'éducation à la citoyenneté, il n'y a pas de sanction sans explication.
 - Une gradation des sanctions est respectée : avertissement(s), punition(s), travail d'intérêt général, retenue(s), exclusion(s) temporaire(s), exclusion définitive.
 - Il y a la possibilité de placer un élève « sous contrat de comportement » : en espérant qu'en œuvrant conjointement, on puisse aider cet élève à prendre ses responsabilités et ainsi devenir autonome et lucide quant aux choix qu'il sera amené à faire et à assumer.
- b) **Un accès simple et rapide à l'information :** notre volonté est d'assurer l'accès de chacun aux informations qui le concernent.
- Sur simple demande et/ou via notre site internet, chaque personne directement concernée peut se procurer les divers projets et règlements en vigueur dans l'établissement.
 - L'école facilite l'accès de chacun des membres du personnel aux documents qui parviennent à l'école (circulaires, programmes des cours, programmes de formation continuée, offres d'activités...) notamment via le cahier de communication, les tableaux d'affichage et les présentoirs à la salle des professeurs, la bibliothèque des enseignants, la mise à disposition de certains documents au secrétariat...
 - Les élèves ont également accès à une information spécifique : panneau d'affichage, présentoir à la salle d'étude, site internet, page Facebook...
- c) **Un fonctionnement démocratique du Conseil de participation.**
- Le règlement d'ordre intérieur est à disposition, des réunions du conseil de participation se tiennent régulièrement, l'ordre du jour des réunions ainsi que les comptes rendus des rencontres sont affichés...
 - Il est demandé aux membres du Conseil de participation de prendre contact avec ceux qu'ils représentent afin de préparer les réunions du Conseil de participation.
- d) **Une élection des délégués de classes (effectif et suppléant) qui est organisée chaque année scolaire, et ce au début du mois d'octobre.**
- Le règlement d'ordre intérieur est à disposition, des réunions des délégués se tiennent régulièrement, l'ordre du jour des réunions ainsi que les comptes rendus des rencontres sont affichés...
 - Il est demandé aux délégués de prendre contact avec ceux qu'ils représentent afin de préparer les réunions, faire des propositions, défendre des projets...
 - Au sein du Conseil de participation, les représentants des élèves présentent les projets retenus et leurs objectifs, ils participent aux discussions, ils font entendre leurs voix...
 - Dans les limites du cadre défini par l'autorité, en présence de l'enseignant titulaire et/ou de la direction, certaines décisions concernant la gestion de la classe peuvent être prises par le groupe.
- e) **Une gestion des apprentissages cohérente avec les objectifs d'émancipation citoyenne des élèves.**
- Pour chaque cours, nos enseignants veillent à communiquer clairement les objectifs poursuivis, les compétences visées, la méthode et les critères d'évaluation...
 - Nos enseignants sont attentifs à maintenir un dialogue constructif et permanent avec leurs élèves.

2. CONSTITUER DE VERITABLES EQUIPES EDUCATIVES

« Se réunir est un début, rester ensemble est un progrès, travailler ensemble est une réussite. » (Henri Ford)

Cela se traduit concrètement dans notre établissement par :

a) La volonté de rompre l'isolement des classes tant au niveau des enseignants que des élèves.

- Pour chaque cours, l'école désigne un professeur référent (planification annuelle de la matière, contenu, quantité et répartition des travaux à domicile, méthode d'évaluation... similaires pour toutes les classes).
- L'école encourage le partage des ressources (notamment via le site internet de l'école) et la concertation entre les enseignants. Des possibilités de rencontre entre les enseignants sont aménagées à cette fin.
- L'école encourage l'utilisation de grilles d'évaluation commune, notamment **en C.T.**, en T.P. **ou lors des épreuves de qualification.**
- Pour la nomenclature, l'école impose des listes de plantes communes par section, par forme d'enseignement et par degré. Et lors des évaluations, l'école impose l'utilisation de barèmes de cotation en nomenclature.
- L'école encourage les projets communs entre différentes sections, différentes classes d'une même section, entre des classes de différents degrés...

b) La planification de la formation en fonction des besoins de l'équipe.

- La formation en cours de carrière des membres du personnel de l'enseignement secondaire a pour objet l'entretien, le perfectionnement ou l'ajustement des connaissances et des compétences dans la perspective de les rendre aptes à rencontrer les objectifs généraux et les objectifs particuliers du décret « Missions ».
- Pour les formations inter-réseaux et réseaux, il est demandé, en début d'année scolaire, à chaque membre de l'équipe éducative d'établir son projet personnel de formation et de le soumettre à l'autorisation du chef d'établissement.
- Au niveau de l'établissement, en fonction des besoins de l'équipe, les formations proposées peuvent porter sur les matières enseignées, répondre à un problème rencontré (diagnostiqué par la personne concernée, par le chef d'établissement, par l'inspection, par le CPMS...), satisfaire une demande collective de l'équipe pédagogique...

3. OUVRIR L'ÉCOLE AUX PARENTS ET À D'AUTRES PARTENAIRES

Le projet pédagogique de Wallonie-Bruxelles Enseignement dit : « *Parents et équipe éducative poursuivent le même but : éduquer. Le dialogue et la collaboration des divers partenaires sont indispensables à la réalisation des objectifs visés.* »

Cela se traduit concrètement dans notre établissement par :

a) Un travail en collaboration étroite et permanente avec le Centre Technique Horticole de Gembloux (C.T.H.) et notre Centre de Technologie Avancées (C.T.A.).

- Le Centre Technique Horticole de Gembloux (C.T.H.) est un service à gestion séparée du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est avant tout une interface entre le monde de la formation horticole (initiale et continuée) et le monde professionnel. L'une des nombreuses missions du Centre Technique est l'accueil de nos étudiants dans le cadre de leurs travaux pratiques en horticulture, de stages, d'activités d'intégration professionnelle...
- Le Centre de Technologie Avancées (C.T.A.) : l'Institut Technique Horticole (I.T.H.) et le Centre Technique Horticole (C.T.H.) ont été conjointement labellisés en tant que Centre de Technologies Avancées (C.T.A.), pour les formations agronomiques des secteurs verts. La mission du C.T.A. est de proposer des formations et de mettre à disposition des utilisateurs du matériel de pointe utilisé dans le domaine des secteurs verts. Le C.T.A. accueille notamment les élèves du troisième degré de notre établissement.

b) Le souhait de créer un dialogue avec les parents et répondre à leurs interrogations. La volonté de favoriser la collaboration, la compréhension... entre parents et équipe éducative.

- Le moyen privilégié de communication avec les parents est le **Journal de classe**. Cet outil, commun à l'ensemble du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement, permet d'impliquer activement les parents dans le suivi de la scolarité de leur enfant. Chaque enseignant y fait noter quotidiennement les tâches précises réalisées et à accomplir. Les résultats des évaluations, les avertissements, les punitions... figurent également au journal de classe de même que les arrivées tardives, les départs anticipés, les motifs invoqués pour un/des jour(s) exceptionnel(s) d'absence...
- Lors des réunions parents-enseignants, des journées portes ouvertes, des activités festives organisées par notre Amicale, sur rendez-vous individuel, lors des contacts téléphoniques, par courriels... nous répondons aux interrogations légitimes des parents à propos de la scolarité de leur enfant et des choix pédagogiques de l'équipe éducative.
- Le bulletin est également un outil de communication. Il peut être complété par des grilles d'évaluation critériées plus détaillées et surtout plus explicites de la progression de l'élève. En outre, lors des réunions parents-enseignants, les enseignants se munissent de l'ensemble des évaluations des élèves afin de permettre la consultation de ces documents par les parents et/ou les élèves.

c) L'appel aux ressources éducatives de l'environnement.

- Des rencontres sont organisées entre les jeunes et des personnes ressources « extérieures » à l'école, personnes capables de leur apporter des informations sur une autre culture, un métier...
- Les élèves sont familiarisés avec Internet en tant qu'outil de recherche et de communication.
- L'école utilise les aides de l'Union européenne qui permettent des échanges avec des condisciples d'autres pays et fournissent des occasions d'apprendre les langues étrangères...
- En partenariat avec notre Amicale, des excursions, des visites d'entreprises, des voyages scolaires... sont organisés. Ce type d'activité est, avant tout, l'occasion pour les élèves de découvrir un environnement naturel, culturel, linguistique ou humain différent du milieu qu'ils fréquentent habituellement. L'objectif est de :
 - Favoriser les apprentissages ;
 - Dynamiser l'enseignement en stimulant la curiosité des jeunes ;
 - Développer la faculté de s'adapter au changement.

N.B. : Lorsqu'il s'agit d'une activité proposée par l'équipe pédagogique, se déroulant durant l'année scolaire, organisée dans le cadre des programmes des cours et susceptible de faire l'objet d'une évaluation, en partenariat avec notre Amicale, tout est mis en œuvre pour permettre aux élèves d'en diminuer au maximum le coût.

- La proximité géographique entre le CPMS et l'école en facilite grandement l'accessibilité que ce soit pour les élèves, les parents ou les professeurs qui le souhaitent. Le CPMS est également sollicité pour organiser des séances d'informations destinées aux élèves et/ou aux enseignants. En concertation avec le CPMS, l'école fait appel à des partenaires locaux (AMO, Centre de Planning familial, Equipe mobile, médiateur...).
- Le conseil de classe est ouvert au CPMS de Gembloux et à l'internat autonome de Gembloux (IACF Gembloux)

d) L'appel aux ressources sociales de l'environnement.

- Au niveau de la gestion, de l'estimation, de la ventilation... des frais scolaires, l'école travaille en étroite collaboration avec l'Amicale de l'école. Cette association des professeurs de l'ITH de Gembloux a notamment pour objet social : d'aider moralement, pédagogiquement et matériellement les élèves fréquentant l'établissement ; d'organiser le prêt des livres ; de gérer le service des reproductions de documents pour les élèves...

4. CRÉER UN CONTEXTE D'APPRENTISSAGE FAVORABLE

Le décret « Missions » dit : « *Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves.* »

Cela se traduit concrètement dans notre établissement par :

a) La mise en confiance de l'élève, afin qu'il s'engage activement dans les activités d'apprentissage.

- Les rythmes biologiques et psychologiques sont respectés, et ce grâce à l'organisation des journées et des activités qui respecte les besoins des élèves en termes de repos, d'alternance des activités...
- L'école pratique le renforcement positif : il est important et utile, surtout dans l'enseignement technique et professionnel, de récompenser les progrès et les efforts des élèves, afin d'améliorer l'image qu'ils ont d'eux-mêmes et de les motiver à se mettre au travail.
- L'expérience personnelle de chaque élève constitue une richesse et un potentiel d'action que chaque enseignant s'efforce de solliciter et d'intégrer à ses cours.
- Il existe une étroite collaboration entre le CPMS et l'école concernant notamment les élèves en difficultés, les élèves des classes de différencié et/ou en intégration...

b) La création d'un maximum d'occasions d'apprentissage.

- Le temps de chaque période de cours est rentabilisé au mieux (ponctualité, mise au travail rapide des élèves...).
- Pour optimiser le temps d'apprentissage « réel », les enseignants évitent que les élèves se contentent d'assister passivement à une leçon, notamment en plaçant, le plus souvent possible, les élèves en activité d'apprentissage !
- Notre école lutte activement contre l'absentéisme, qui est une des causes principales du décrochage scolaire, par l'application scrupuleuse du règlement d'ordre intérieur concernant les absences, l'avertissement rapide des parents, l'établissement d'un contrat spécifique avec l'élève, la prise en charge du problème par l'éducateur de niveau, l'interpellation du CPMS...
- La **continuité pédagogique** est assurée entre les niveaux scolaires :
 - les enseignants échangent avec leurs collègues des informations sur les objectifs poursuivis à chaque niveau et tiennent un « **Cahier de matière vue** » à la disposition de leurs collègues, de la direction et de l'inspection ;
 - des rencontres ponctuelles sont organisées entre des enseignants et/ou des élèves de différents niveaux notamment pour l'organisation d'activités communes et/ou pour développer des projets communs ;
 - en début d'année scolaire, en partenariat avec l'Amicale, l'école organise un accueil des élèves quittant l'enseignement fondamental, et ce en vue de les familiariser avec l'établissement et son fonctionnement ;
 - en collaboration avec le CPMS, une attention particulière est donnée au passage d'élèves de l'enseignement spécialisé vers notre enseignement ordinaire de façon à réduire les difficultés d'adaptation de ces élèves.
- Les **voyages scolaires** organisés participent à la mission éducative de notre établissement :
 - **Compétences interdisciplinaires développées et/ou attitudes relationnelles** : Lors de l'organisation, et tout au long du voyage scolaire, l'élève sera amené à réfléchir sur lui-même, sur les autres, sur son environnement ; sur le vivre ensemble... Les voyages scolaires forment à la vie en société, au travail collaboratif, à la citoyenneté...
 - **Compétences transversales développées** : durant le voyage scolaire, en donnant accès à un monde de culture, à des milieux géographiques nouveaux ou à la pratique d'activités inédites, l'élève sera conduit à exercer un ensemble de compétences interactives, démarches mentales, manières d'apprendre et attitudes relationnelles, directement utilisables sans doute dans la construction de son savoir, mais, surtout, sa scolarité achevée, fondements de sa formation continuée.

c) L'organisation de cours d'éducation physique mixtes :

- L'établissement affirme sa volonté de garantir une équité organisationnelle et pédagogique dans les cours d'éducation physique tout en favorisant la mixité sociale et la cohésion entre les élèves. Ce dispositif vise également à déconstruire les stéréotypes de genre et à promouvoir l'égalité, tout en respectant le cadre légal et en s'adaptant aux réalités concrètes du terrain. Pour une présentation détaillée de cette organisation et des principes qui la sous-tendent, un document spécifique est annexé au projet d'établissement.

5. CONDUIRE CHACUN DES ELEVES AUX SAVOIRS ET AUX COMPETENCES ATTENDUS

« **Les socles de compétences** définissent les compétences de base à acquérir au terme des huit premières années de l'enseignement obligatoire, soit de la première année primaire à la deuxième année secondaire. **Les compétences terminales** sont les compétences qui doivent être maîtrisées à la fin de l'enseignement secondaire. **Les profils de qualification et de formation** définissent l'ensemble des compétences à acquérir en vue de la délivrance du certificat de qualification à l'issue de l'enseignement secondaire. »

Cela se traduit concrètement dans notre établissement par :

a) Un enseignement adapté aux objectifs de formation de chaque degré.

- **Au 1^{er} degré (degré d'observation)** : comme tous les établissements de l'enseignement secondaire, nous accueillons les élèves sortant de l'enseignement primaire et ce en visant les mêmes compétences au terme du 1^{er} degré. Notre volonté : assurer une transition douce et rassurante entre le monde du primaire et du secondaire. Les élèves porteurs du C.E.B. sont admis en 1^{ère} Commune et les élèves non porteurs du C.E.B. entrent en 1^{ère} année différenciée. Le premier degré s'inscrit dans un continuum pédagogique : l'élève poursuit la construction des savoirs et des compétences entamées à l'école maternelle et primaire. Pour les élèves qui éprouvent des difficultés à suivre dans le 1^{er} degré commun, une orientation est possible vers une 1^{ère} ou une 2^e année complémentaire ou supplémentaire (1S ou 2S). Par la prise en compte de ses besoins spécifiques et l'établissement d'un Plan Individuel d'Apprentissage, l'année complémentaire doit aider l'élève à combler les lacunes constatées et à s'approprier des stratégies d'apprentissage efficaces. L'année complémentaire n'est pas un redoublement de l'année antérieure. Notre établissement a fait le choix pédagogique de ne pas organiser de 1^{ère} année supplémentaire (1S). En effet, au sein de notre établissement, au terme de la 1^{ère} année commune, l'élève passe en 2^e année commune. Cependant, lorsqu'il éprouve des difficultés, des travaux de vacances, prenant en compte ses besoins spécifiques, peuvent lui être proposés. Ces travaux de vacances ont pour objectif de l'aider à combler certaines lacunes avant d'entamer une 2^{ème} commune plus exigeante. Au terme de cette 2^e année commune, l'élève passe au 2^e degré. Toutefois, s'il éprouve des difficultés, le conseil de classe peut alors l'orienter vers une année supplémentaire (2S). Cette année supplémentaire de « remédiation » est organisée pour permettre à l'élève d'atteindre le niveau des études requis au terme du premier degré, et ainsi pouvoir poursuivre, **sans restriction**, et avec fruit, dans le deuxième degré.
- **Au 2^{ème} degré (degré d'orientation)** : l'objectif principal est de poursuivre l'acquisition des compétences et des savoirs de base nécessaires au 3^{ème} degré. Le second degré d'enseignement doit permettre à l'élève de préciser les options sur lesquelles il envisage de bâtir sa formation générale pour les quatre années à venir. Jusqu'à l'entrée en 5^{ème} année, l'élève doit conserver la possibilité de se réorienter avec succès.
- **Au 3^{ème} degré (degré de détermination)** : l'objectif est la formation du jeune. Lors de son entrée en 5^e année, l'élève opère un choix déterminant pour son avenir. Il doit donc choisir l'orientation, la section... qui correspondent le mieux à son projet éducatif, à ses aspirations... Ce choix doit être suivi durant les deux années du degré d'étude (5^e et 6^e années) : sous la même forme, dans la même section et avec la même orientation.

b) Un enseignement adapté aux objectifs de formation fixés pour chaque forme d'enseignement (général, professionnel, technique ...) et section (transition ou qualification).

Au terme du 1^{er} degré, notre établissement permet les choix suivants :

- **la section transition en sciences appliquées** (Humanités technologiques) qui a pour principaux objectifs de :
 - rester proche de l'enseignement général avec une formation commune similaire (Français, Mathématiques, Histoire...) ;
 - approcher le vaste domaine des sciences sous un angle plus concret et technique (observations, manipulations, expériences...) ;
 - préparer les élèves à affronter et réussir l'enseignement supérieur.
- **la section qualification** (Humanités professionnelles et techniques) qui poursuit un double objectif :
 - la formation et l'insertion professionnelle des jeunes. En effet, par l'attribution d'un certificat de qualification, le qualifiant doit préparer le jeune à un métier, à la vie active...
 - la préparation aux études supérieures. En effet, par l'obtention du CESS (Certificat d'enseignement secondaire supérieur), le qualifiant doit aussi permettre aux jeunes de pouvoir entamer, avec des réelles chances de réussite, des études supérieures.

Remarque : dans notre établissement, l'enseignement en alternance vise les mêmes options, les mêmes objectifs en termes de compétences et les mêmes certifications que le plein exercice.

c) L'implication maximale des élèves dans la gestion de leurs apprentissages. Il s'agit de placer l'élève au centre de ses apprentissages.

- Afin de donner du sens aux apprentissages, nos enseignants veillent à informer leurs élèves, d'une façon adaptée à leur âge, des objectifs poursuivis, des performances attendues et surtout des critères d'évaluation qui seront utilisés.
- L'élève doit pouvoir organiser son apprentissage en pleine connaissance de cause, il doit pouvoir s'autoévaluer et signaler les difficultés rencontrées.
- Dans la mesure du possible, une remédiation est organisée (remédiation « spécifique » en-dehors des périodes de cours). Les élèves y participent sur base volontaire ou obligatoire.
- Les travaux à domicile doivent constituer pour les élèves des occasions de mettre à l'épreuve leur autonomie. Le travail à domicile est conçu comme un appui aux tâches essentielles effectuées en classe. La planification tient compte d'un équilibre à respecter entre les disciplines, et ce afin d'éviter une surcharge contre-productive.

N.B. Pour les travaux à domicile, nos enseignants ne perdent pas de vue qu'en dehors de l'école, le temps et les ressources disponibles varient fortement selon les familles. Ils réserveront donc à ces moments des tâches que l'élève peut accomplir sans aide, et en un temps raisonnable.

d) L'enseignement et l'évaluation de ce qui est prévu.

- L'évaluation des élèves n'est pas un but en soi mais un outil pour aider les élèves à produire un travail scolaire de qualité.
- L'évaluation porte à la fois sur les compétences disciplinaires et les compétences transversales de façon à ce que tous les élèves atteignent les objectifs prescrits (socles de compétence, compétences terminales, profils de formation, programmes).
- L'évaluation relative au comportement personnel et social a exclusivement une valeur formative, elle n'est pas sommative.

e) L'accent mis sur l'évaluation formative, pour aider l'élève à apprendre !

- Dans une évaluation formative, l'erreur ne pénalise jamais l'élève, elle est un indicateur à son usage et à celui du professeur. Elle fait partie des activités d'enseignement et d'apprentissage.
- L'évaluation formative est pratiquée régulièrement pour :
 - analyser l'évolution de l'élève en cours d'apprentissage ;
 - observer sa manière de mémoriser une matière, d'appréhender ou de résoudre un exercice, un problème... ;
 - s'assurer de sa compréhension des consignes...
- Toute épreuve, formative ou sommative, est suivie d'une analyse et de remédiations (remédiations « immédiates » pendant les périodes de cours). Il s'agit de combler immédiatement les lacunes mises en évidence.

6. ORGANISER DES BILANS

Le projet pédagogique de Wallonie-Bruxelles Enseignement dit : « *Les établissements de la Communauté française mettent l'accent sur l'évaluation formative, pour aider l'élève à apprendre, mais n'en renoncent pas pour autant à faire des bilans.* »

Cela se traduit concrètement dans notre établissement par :

- **Des bilans réguliers et planifiés via le journal de classe.**
 - Un maximum de temps et d'énergie est consacré aux activités d'apprentissage ; il importe cependant de faire régulièrement le point par des bilans préalablement planifiés via le journal de classe.
 - Lorsque l'enseignant juge que telle ou telle compétence est acquise, il s'en assure en organisant une évaluation.
 - Nos enseignants veillent à bien dissocier les moments d'apprentissage de ceux où il s'agit d'établir un bilan.
 - Dans le cadre des travaux pratiques, au 2^{ème} et 3^{ème} degré qualifiant, pour l'apprentissage de la connaissance et la reconnaissance des végétaux, il est convenu d'interroger les étudiants au moins deux fois par période, et ce en utilisant exclusivement les listes de végétaux, les barèmes de cotation et les grilles d'évaluation de l'école.
 - A la fin de chaque période, les élèves du 3^e degré qualifiant (excepté 7 P. Art floral et 7 P. Mécanique horticole) présenteront des évaluations globales de synthèse (E.G.S.), et ce, pour l'ensemble des cours techniques de l'OBG. Ces évaluations porteront uniquement sur les savoirs indispensables à l'acquisition des compétences à maîtriser du profil de formation (compétences évaluées dans les épreuves de qualification). Pour chaque cours concernés une liste de questions technico-pratiques sera communiquée aux élèves. Certaines de ces questions seront utilisées lors des E.G.S. et également lors de la partie orale des différentes épreuves de qualification.
- **Des bilans pour évaluer uniquement ce qui est prévu !**
 - Les enseignants se fondent, pour constituer les épreuves, uniquement sur les compétences et savoirs attendus des élèves...
 - L'évaluation de compétences implique la confrontation des élèves à des tâches ou des actions à accomplir dans une série de situations...
 - Si certains élèves ne réussissent pas l'épreuve, ils poursuivent leur apprentissage, et auront ultérieurement l'occasion de faire la preuve de la compétence acquise.
 - L'essentiel, comme le prescrit le Décret « Missions », c'est que chaque élève ait acquis toutes les compétences prévues au terme du degré.
- **Des épreuves de qualification au 3^{ème} degré qualifiant.**
 - Ces épreuves sont obligatoires, et tiennent lieu de vérification des compétences acquises dans la formation qualifiante.
 - Elles sont destinées à mesurer l'aptitude de l'élève à mettre en œuvre un ensemble organisé de savoirs, savoir-faire et d'attitudes qui lui permettront d'accomplir un certain nombre de tâches en rapport avec une activité professionnelle.
 - Des épreuves intermédiaires (formatives et/ou certificatives) ont lieu sous forme d'épreuves intégrées ; ces épreuves sont organisées tout au long de la formation.
 - L'épreuve intégrée de qualification, ou épreuve finale, est le dernier moment du processus de certification et porte sur un maximum de compétences du profil de formation.

Remarque : voir le document spécifique « **Schéma de passation des épreuves de qualification - Règles communes à l'ensemble du 3^e degré qualifiant** ». Par l'inscription dans notre établissement, tout élève majeur, tout élève mineur et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale marquent leur accord sur ce schéma de passation des épreuves de qualifications.

7. PREPARER AUX CHOIX PROFESSIONNELS EN DEPASSANT LES LIMITES SOCIALES ET CULTURELLES

Extrait de la charte de valeurs de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) : « *Wallonie-Bruxelles Enseignement travaille au développement libre et graduel de la personnalité de chaque élève et de chaque étudiant. Il vise à les amener à s'approprier les savoirs et à acquérir les compétences pour leur permettre de prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle. Actif face aux inégalités sociales, Wallonie-Bruxelles Enseignement soutient les moins favorisés afin qu'aucun choix ne leur soit interdit pour des raisons liées à leur milieu d'origine. Confiants en eux, conscients de leurs potentialités, l'élève et l'étudiant construisent leur émancipation intellectuelle, gage de leur émancipation sociale.* »

Cela se traduit concrètement dans notre établissement par :

- a) La volonté de généraliser, progressivement, l'organisation de stages "professionnalisant", et ce pour tous les élèves de l'enseignement qualifiant de plein exercice.**
 - Ponctuellement, en fonction des opportunités, l'école organise des visites de découverte « métier ». Ces visites sont organisées dans le cadre du processus d'orientation des élèves.
 - Pour toutes les options du 3^{ème} degré qualifiant (en 5^e, 6^e, et 7^e années), l'école organise des stages en entreprise, c'est-à-dire des périodes d'immersion en milieu professionnel. Ces stages de pratique en responsabilité ont pour objectif de permettre à l'élève d'acquérir et de perfectionner la maîtrise du métier complémentairement aux savoirs, compétences et aptitudes professionnelles, enseignés à l'école. Ces stages en entreprise sont obligatoires pour les élèves, ils sont concentrés à un ou plusieurs moments de l'année scolaire, ils ne sont pas inscrits dans la grille-horaire des élèves et donc il n'y a pas de récupération des périodes de cours non organisées !
- b) La communication aux élèves, sans prosélytisme, d'un maximum d'informations, concrètes et utiles, sur les formations, les études supérieures, les métiers...**
 - L'école, en partenariat avec le CPMS, prend des dispositions pour que chaque élève fasse des choix éclairés en matière de sections, d'options, d'écoles supérieures, de formations, de professions...
- c) Ouvrir aux élèves un maximum de perspectives d'avenir !**
 - Il importe de rompre, autant que faire se peut, avec une logique déterminant l'orientation en fonction uniquement du niveau des résultats scolaires atteints. L'école met tout en œuvre pour donner à chaque élève les compétences nécessaires aux études, aux formations... qui le préparent à la profession qui lui convient le mieux.
- d) Organiser avec les élèves des voyages scolaires.**
 - Les voyages scolaires ouvrent aux élèves un maximum de perspectives d'avenir ! En donnant accès à un monde de culture, à des milieux géographiques nouveaux ou à la pratique d'activités inédites, les voyages scolaires participent à la réduction des inégalités sociales.

8. ANNEXE - ORGANISATION DES COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE EN GROUPES MIXTES

Contexte

Face à une sous-représentation significative des élèves filles (moins de 20% de la population scolaire), notre établissement a adapté l'organisation des cours d'éducation physique afin de répondre aux besoins pédagogiques, organisationnels, et de garantir l'égalité des chances.

Objectifs

Cette organisation mixte vise à :

- Garantir une équité organisationnelle et pédagogique pour tous les élèves,
- Renforcer la mixité sociale et la cohésion au sein des groupes,
- Contribuer à la déconstruction des stéréotypes de genre et promouvoir l'égalité des chances,
- S'inscrire dans le respect du cadre légal en vigueur,
- Offrir une réponse adaptée à la réalité démographique et aux contraintes pratiques de l'établissement.

Modalités d'organisation

- 1) **Organisation par défaut en mixité.** Les cours d'éducation physique sont, par défaut, organisés en groupes mixtes afin de favoriser l'inclusion, la collaboration et le respect mutuel entre filles et garçons.
- 2) **Cours spécifiques ponctuels.** Lorsque l'enseignant le juge pertinent pour des activités déterminées ou pour préserver le confort des élèves, des groupes séparés filles ou garçons peuvent être organisés ponctuellement.
- 3) **Organisation concrète des cours mixtes et gestion des vestiaires.** Cette organisation concerne l'ensemble des classes tous niveaux confondus (D1 - D2 - D3). Les cours mixtes sont aménagés pour garantir le respect de l'intimité et du confort de chaque élève. Les vestiaires restent distincts selon le genre, et les phases d'habillage et de déshabillage se déroulent séparément, avec une organisation adaptée pour limiter tout inconfort.
- 4) **Maintien d'une cohérence pédagogique.** Les élèves filles restent regroupées, autant que possible, selon leur classe d'origine afin d'assurer la continuité pédagogique et la stabilité des groupes.
- 5) **Adaptation pédagogique.** Les enseignants adaptent les activités en tenant compte des différences physiologiques et des niveaux de compétence, tout en veillant à garantir une participation équitable de toutes et tous. L'évaluation des élèves, filles et garçons, porte non pas sur leur performance absolue, mais sur l'évolution individuelle de leurs compétences au cours du temps.
- 6) **Suivi et évaluation.** Le suivi régulier de cette organisation fera l'objet d'un bilan annuel présenté lors du dernier Conseil de participation de l'année scolaire. Ce bilan inclura l'évaluation de l'impact sur la motivation, la participation et la réussite scolaire, ainsi que la synthèse des retours d'expérience des élèves et des enseignants. Le contenu de ce bilan sera formellement consigné dans le procès-verbal de ce Conseil de participation.
- 7) **Cadre légal.** Cette organisation s'appuie sur un cadre réglementaire qui prévoit que « *dans le cadre de certaines séquences ou de certains modules, les cours d'éducation physique de la formation commune peuvent être organisés en mixité afin de mener à bien un projet pédagogique particulier* ». Ce projet spécifique est intégré au projet d'établissement et respecte les exigences réglementaires en matière d'égalité et de prise en compte des différences.